

INNELEC MULTIMEDIA
Société Anonyme au capital de 2 502 685 Euros
Siège social : Centre d'Activités de l'Ourcq
45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex
327 948 626 R.C.S. Bobigny
SIRET 327 948 626 00020 – APE 516G

**Assemblée Générale Extraordinaire
du 14 décembre 2012**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze, le 14 décembre à dix-sept heures trente, les actionnaires de la société INNELEC MULTIMEDIA se sont réunis, au siège social en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire.

L'avis préalable et l'avis de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire initialement prévue le 28 novembre 2012, comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions ont été publiés dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), respectivement les 22 octobre et 7 novembre 2012. L'avis de convocation a été publié également dans le Journal Spécial des Sociétés N° 312,313 du mercredi 7, jeudi 8 novembre 2012. L'avis de report de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2012 au 14 décembre 2012 a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), le 26 novembre 2012 et dans le Journal Spécial des Sociétés du 24 novembre 2012.

Les titulaires d'actions nominatives depuis au moins un mois à cette date ont été en outre convoqués par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Denis Thébaud préside la séance.

Monsieur Christian Tellier et Monsieur Jérémie Janin sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre Bourdon est désigné comme secrétaire.

La société Deloitte, et Associés représentée par Monsieur Julien Razungles, et la société S.P.C.C. représentée par Monsieur Bertrand Michau, Commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, se sont fait excuser.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 043 860 actions sur un total de 1 647 009 actions, dont 1 022 429 ont un droit de vote double, et non compris 22 526 actions sans droit de vote détenues en propre par la société, soit 2 066 289 voix sur un total de 2 652 318 voix soit 77,90 % voix ; En conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- -Un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) des 8 août 2012 et 28 août 2012, portant avis préalable et avis de convocation et un exemplaire du Bulletin d'annonces légales (BALO) du 26 novembre 2012 portant avis de report de l'AGE au 14 décembre 2012;
- -Une copie du journal Spécial des Sociétés n° 232 à 236 du dimanche 19 au jeudi 23 août 2012, portant avis de convocation en sa page 48 et un exemplaire du Journal des sociétés en date du 24 novembre 2012 portant avis de report de l'AGE au 14 décembre 2012,
- -Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- -Les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes ;
- -Les statuts de la société ;
- -La feuille de présence à l'Assemblée ;
- -Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- -Le texte des résolutions présentées à l'Assemblée ;
- -Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- -Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur le projet d'apport partiel d'actif ;
- Rapport du Commissaire à la scission ;
- Projet de traité d'Apport Partiel d'Actifs et ses annexes ;
- Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actifs et de la rémunération de cet apport ;
- Approbation de l'attribution gratuite aux actionnaires des actions reçues en rémunération de l'apport ;
- Modification de l'article 39 des statuts
- Questions diverses ;

- Pouvoir à donner

Il est donné lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'ordre du jour proposée à l'Assemblée Générale;

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les actionnaires. Au cours de celui-ci, le Président répond aux questions qui leur sont posées sur les sujets à l'ordre du jour, un large débat s'instaure au sein de l'Assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire:

Première Résolution. — L'assemblée Générale Extraordinaire,

- Connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport de Monsieur Le Men Commissaire à la scission nommé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Bobigny en date du 2 juillet 2012,

- Connaissance prise du projet de traité d'Apport Partiel d'Actifs et de ses annexes au terme duquel la Société apporte à sa filiale Xandrie, à titre d'Apport Partiel d'Actifs placé sous le régime des scissions l'ensemble des éléments d'actif et de passif, afférents à la branche complète et autonome d'activité de Distribution digitale, le tout selon les termes et conditions stipulées dans le projet de Traité d'Apport Partiel d'Actifs,

- Approuve le projet de Traité d'Apport Partiel d'Actifs susvisé dans toutes ses dispositions et conséquences, l'Apport Partiel d'Actifs qu'il prévoit ainsi que l'évaluation qui en a été faite, ledit Apport Partiel d'Actifs étant effectué sur la base de la valeur nette comptable des éléments d'actif apportés d'un montant total de 1 927 785,43 €, le total du passif pris en charge par le Bénéficiaire d'un montant total de 86 909,07 €, soit un apport net d'un montant de 1 840 876,36 € étant précisé que l'apport partiel d'actif prendra effet à l'issue de la présente Assemblée,

- Approuve la rémunération de cet Apport Partiel d'Actifs qui a été déterminé sur la base de la valeur nette comptable de la branche d'activité de la Société, à savoir l'attribution de 1 547 009 actions de la société Xandrie et dont le nominal est égal à 1 €, et la constitution d'une Prime d'Apport de 293 867,36 €, étant entendu que ce montant provisoire fera l'objet d'un ajustement calculé à la date de réalisation de l'Apport Partiel d'Actifs, dans les conditions prévus au Projet de Traité d'Apport Partiel d'Actifs,

- Prend acte du fait que la réalisation de l'Apport partiel d'Actifs est, conformément au Projet de Traité d'Apport Partiel d'Actifs soumise à la réalisation de la condition suspensive suivante : Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société du Présent Traité d'Apport partiel d'actifs, dans toutes ses stipulations,

- Déclare approuver ce Projet d'Apport Partiel d'Actifs et l'ensemble des termes du Projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif y afférent.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et sous la condition suspensive de l'accord du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie sur l'application à cette opération du paragraphe 2 de l'article 115 du Code Général des Impôts, approuve l'attribution gratuites aux actionnaires d'Innelec Multimédia des 1 635 742 actions de la société Xandrie qu'Innelec

Multimédia a reçu en rémunération de l'apport d'une branche complète d'activité faites à la société Xandrie sur les bases suivantes :

Tout actionnaire de la société Innelec Multimédia propriétaire d'une action recevra une action de la société Xandrie.

Cette distribution aura pour effet de réduire les capitaux propres d'Innelec Multimédia de 1 840 876 €. Cette somme sera imputée sur le compte report à nouveau.

Tout actionnaire d'INNELEC MULTIMEDIA bénéficiaire de la distribution du dividende en actions ne souhaitant pas recevoir d'action XANDRIE, autre que Monsieur Denis THEBAUD Président ou « les conjoints Denis THEBAUD » actionnaire majoritaire, pourra demander à ce que le dividende lui soit versé en numéraire pour une valeur équivalente à celle de la valorisation des actions XANDRIE qui lui étaient initialement proposées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution. — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 39 des statuts de la société INNELEC MULTIMEDIA en ajoutant le paragraphe suivant :

- L'Assemblée générale a toujours la faculté d'autoriser la distribution aux actionnaires d'un dividende en nature, sous la forme notamment de valeurs mobilières négociables figurant à l'actif de la société, avec ou sans option en numéraire; l'Assemblée Générale fixe les modalités de cette distribution"

Le reste de l'article est sans changement.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité

- **Quatrième Résolution.** — L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités requises par la Loi.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire